



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2024 SAINT-JULIEN-D'INTRES

L'an Deux-mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine Faure, Maire.

Etaient présents

Mme BARRIOL Marie-Laure, M. BERRY Frédéric, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, M. GENOT Michel, M. GIRARD Didier, Mme JALLAT Sonia, Mme MANDON Murielle, M TALLARON Bernard

Était absent : M. SALQUE Laurent

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. FAURE Patrice

01 – Approbation du procès-verbal du 16.02.2024

Approuvé à 14 voix POUR, soit à l'unanimité des membres présents.

02 – Examen et vote du compte de gestion 2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le SGC de Privas à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,
des membres présents,
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Approuvé à 14 voix POUR, soit à l'unanimité des membres présents.

03 – Vote du Compte administratif 2023

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 613 021,37
	Réalisé :	433 239,62
	Reste à réaliser :	1 500,00

Recettes	Prévu :	2 613 021,37
	Réalisé :	492 541,75
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	343 800,00
	Réalisé :	171 842,57
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	343 800,00
	Réalisé :	381 038,53
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	59 302,13
Fonctionnement :	209 195,96
Résultat global :	268 498,09

Approuvé à 13 voix POUR, Mme Le Maire s'étant retiré, soit à l'unanimité des membres présents.

04 – Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FAURE Patrice, 1er adjoint, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 29/03/2024

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	105 239,70
un excédent reporté de :	103 956,26
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	209 195,96
un excédent d'investissement de :	59 302,13
un déficit des restes à réaliser de :	1 500,00
soit un excédent de financement de :	57 802,13

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	209 195,96
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	0,00

Approuvé à 14 voix POUR, soit à l'unanimité des membres présents.

05 – Vote du Budget Primitif 2024

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 2 087 373,00

Recettes : 2 088 873,00

Fonctionnement

Dépenses : 427 800,00

Recettes : 427 800,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	2 088 873,00	(dont 1 500,00 de RAR)
Recettes :	2 088 873,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	427 800,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	427 800,00	(dont 0,00 de RAR)

Approuvé à 14 voix POUR, soit à l'unanimité des membres présents.

06 – Vote des taux 2024

Sans changement par rapport à 2023 : Taxe Foncière (bâti) : 27.27 % - Taxe Foncière (non bâti) : 37.36 % - Taxe d'habitation - résidences secondaires : 4.67 %

Approuvé à 14 voix POUR, soit à l'unanimité des membres présents.

07- Consultation pour emprunt – commerce multi-services

Après examen et vote du budget primitif de 2024, et compte tenu de l'avancement des travaux du projet de commerce multi-services agence postale Mme Le Maire propose au Conseil municipal de de consulter les banques pour la réalisation d'un l'emprunt de 190 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **CHARGE** Mme le Maire de consulter :

> les banques pour un emprunt sur 15 et 20 ans

> les banques également pour un emprunt pour ligne de trésorerie de 100 000 €

Ces emprunts seraient éligibles au 1er juin 2024

08 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le travail supplémentaire généré par les nombreux projets communaux en cours qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents : soit 14 voix

POUR, DECIDE :

1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire,

2 – de créer à compter du **01/05/2024 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,**

3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

4 – de modifier en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

09– Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel

Madame Le Maire de ST JULIEN D'INTRES, propose au Conseil municipal d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement unique, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents - 14 voix POUR, le Conseil décide :

- d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- de prévoir les crédits correspondants au budget.

10 – Modification de la participation scolaire pour les écoles de St Martin de Valamas

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération du CM du 22/03/2024 de la commune de St Martin de Valamas a modifié les tarifs des frais de scolarité pour les enfants fréquentant les écoles de St Martin de Valamas à compter de l'année scolaire 2023/2024.

- En primaire : le tarif passe de 600 € à 718.56 € par enfant,
- En Maternelle : le tarif passe de 1000 € à 1618 € par enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire à appliquer les nouveaux tarifs pour les demandes de participation de la commune de St Martin de Valamas en concordance avec sa délibération.

11 – Fixation de la durée des Amortissements des biens

Medames, Messieurs,

La commune de St Julien d'Intres a délibéré le 27/10/2023 afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2024.

La mise en place de ce référentiel implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Son champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements des communes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le conseil municipal à l'exception des subventions d'investissement versées qui sont amorties :

- sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire pour toutes les collectivités quelle que soit leur catégorie démographique.

L'amortissement de la subvention d'équipement versée commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire qu'elle ait été acquise ou construite. Par conséquent, chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service par l'entité bénéficiaire, l'entité versante amortira la subvention d'investissement à compter de la date du versement (date d'émission du mandat).

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir adopter les durées d'amortissement ci-après pour les subventions d'équipements versées au 204:

- . 5 ans maximum lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- . 30 ans maximum lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- . 40 ans maximum lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Le conseil municipal charge le maire de fixer une durée d'amortissement soit :

- dans la limite des durées précitées lorsque le bien financé n'est pas amorti ou que sa durée d'amortissement n'est pas connue.

- sur la même durée que celle appliquée sur le bien financé lorsqu'elle est connue (dans la limite des seuils précités)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M Le Maire, VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27/10/2023 appliquant le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024.

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 14 voix POUR:

1.- fixe les durées d'amortissement pour les subventions d'équipement versées comme indiqué ci-dessus.

12 – Implantation de la Fibre

Mme le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'implantation de la fibre sur la commune sont en cours mais posent quelques problèmes :

- Les nombreuses implantations de poteaux bois à côté de poteaux ciments Enedis existants qui selon ADN ne peuvent supporter un fils supplémentaire et justifient un refus d'Enedis d'utilisation de support béton existant, Pour rappel la commune a fait de nombreux efforts pour enfouir les lignes et éviter le surcroit de poteaux. Ce problème se rencontre à la fois sur des supports communaux et de particuliers qui refusent l'implantation de poteaux supplémentaires.
- Le report de desserte en fibre à des dates ultérieures non connues de certains quartiers de la commune pour un problème de rentabilité (panissière, lapra,,,) Cette suppression est tout à fait inacceptable notamment dans des quartiers ou des entreprises télétravaillent avec des conditions aujourd'hui difficiles vu les problèmes de réseaux
- Le refus de signature de certains propriétaires bloquant le déploiement de prises individuelles ne s'agissant pour la plupart que de survol de propriétés sur des supports déjà existants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de demander à Enedis par le biais du SDE 07 la possibilité d'utiliser les poteaux béton existants d'Enedis pour implanter la fibre
- Refuse le report de desserte de certains quartiers et charge Mme le Maire de saisir ADN pour revoir le problème, ainsi que les responsables politiques afin que les zones prévues soient desservies et que les promesses de desserte de l'ensemble des territoires soient respectées
- Autorise à Mme le Maire la signature de courriers déclenchant une procédure de servitude pour le passage de la fibre sur les propriétés uniquement concernées par le passage des câbles aériens sur des installations déjà existantes afin de ne pas retarder le déploiement de la fibre.
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives,

13 – Acte notarié régularisant la propriété de la voie communale de Signebernard

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 1^{er} décembre 2022 l'autorisant à régulariser le tracé de la voie communale classée de Signebernard, dont une partie des documents avait été préparé en 2011 par la commune de St Julien Boutières et qui n'avait pu être terminée. L'acte étant en voie de signature il y a lieu de déterminer le prix de la cession.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le prix de la transaction à l'Euro symbolique comme à chaque fois dans ce type de régularisation,
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives.

La séance s'est terminée à